

DÉCISION DU COMITÉ DE POLITIQUE MONÉTAIRE
N° 05 /CPM /2009

Les taux d'intervention de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale sont réaménagés comme suit :

A.- Taux débiteurs

- Taux d'Intérêt des Appels d'Offres (TIAO)..... **4,25 %** (au lieu de 4,50 %).
- Taux d'Intérêt des Prises en Pension (TIPP)..... **6,00 %** (au lieu de 6,25 %).
- Taux de Pénalité aux Banques (TPB)..... **10,00 %** (au lieu de 12,00 %).
- Taux des avances aux Trésors à l'intérieur des plafonds statutaires..... **4,25 %** (au lieu de 4,50 %).
- Taux des avances aux Trésors au-delà des plafonds statutaires..... **10,00 %** (inchangé).

B.- Taux créditeurs (TISP)

- Placements à 7 jours..... **0,85 %** (au lieu de 1,00 %).
- Placements à 28 jours..... **0,85 %** majoré de 1/16^{ème} de point.
- Placements à 84 jours **0,85 %** majoré de 2/16^{ème} de point.

Cette décision prend effet à compter du 02 juillet 2009./-

Le Président du Comité de Politique Monétaire



Philibert ANDZEMBE